

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
63e séance
tenue le
mercredi 16 décembre 1987
à 12 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 63e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

- c) POSSIBILITES DE CREER UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF UNIQUE : RAPPORT DU
SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.63
22 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 12 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/42/3)

1. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission, à savoir les chapitres I, IV (sect. I), V (sect. A), VI (sect. C et E), VII et VIII.

2. Il en est ainsi décidé.

3. M. LADJOUZI (Algérie) dit que la Commission devrait, à l'avenir, examiner plus en détail les chapitres du rapport du Conseil économique et social qui lui sont renvoyés.

4. Le PRESIDENT dit que la Commission achève ainsi l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

c) POSSIBILITES DE CREER UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF UNIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/328 et A/C.5/42/L.17)

5. Le PRESIDENT invite les délégations à présenter leurs observations sur le projet de résolution A/C.5/42/L.17.

6. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas) demande que soit précisé comment se dérouleront exactement les consultations mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de résolution.

7. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) dit que les consultations, qui seront organisées par le Bureau des affaires juridiques, comporteront des réunions hebdomadaires qui débuteront fin janvier 1988 et se poursuivront pendant une période de deux mois au maximum. La date exacte des séances sera fixée par le Secrétariat de manière à n'occasionner aucune dépense supplémentaire au titre des services de conférence.

8. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas) demande si les séances seront annoncées dans le Journal de l'Organisation des Nations Unies ou par courrier.

9. M. TETTAMANTI (Argentine) dit qu'il serait préférable d'annoncer les séances dans le Journal.

10. M. LADJOUZI (Algérie) dit que la présence du mot "intéressés" à l'alinéa a) du paragraphe 1 est contraire à la pratique établie. Il faudrait supprimer ce mot afin de ne pas donner l'impression que les Etats Membres ne sont pas tous libres de prendre part aux consultations.

11. M. MUDHO (Kenya) espère que les renseignements concernant les consultations, quelle que soit la manière dont ils seront communiqués, parviendront à sa délégation en temps voulu.
12. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) demande que soit précisé si l'invitation lancée à l'alinéa b) du paragraphe 1 s'adresse au Directeur général du Bureau international du Travail ou à celui de l'Organisation internationale du Travail.
13. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que le Secrétariat a noté que la Commission souhaite que les consultations soient annoncées dans le Journal.

La séance est levée à 13 heures.